

BUREAU COMMUNAUTAIRE

lundi 15 juillet 2024

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry PALLEGIOIX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN

Quorum : 16 élus présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 08 juillet 2024, l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat - Acquisition de 20 logements à Saint Just
- 2 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat - Construction de 7 logements Les Acacias à Confrançon
- 3 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat - Construction de 4 logements à Marboz
- 4 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Avenant n° 1
- 5 - Réalisation de pistes cyclables - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Ain, Terre de Vélo)
- 6 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - Evolution du périmètre de mise en oeuvre de la convention de prestation de service avec la Commune
- 7 - Exploitation, entretien, maintenance et astreinte des ouvrages d'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres
- 8 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres
- 9 - Fourniture, livraison, installation et maintenance de poteaux signalétiques aux points d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord-cadre
- 10 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (Communes de Bourg-en-Bresse et de Péronnas) - Avenant n° 1

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

11 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) – Marchés

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

12 - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société de Service du Bâtiment (SSB) à Montagnat et modification du bénéficiaire de l'aide votée à la société MTM à Saint-Denis-lès-Bourg

13 - Appel à Manifestion d'Intérêt organisé par l'Agence Régionale de la Santé pour des actions d'éducation et de promotion en santé environnement - Convention de reversement de subvention

Développement durable, gestion des déchets et environnement

14 - Fonds partenarial "construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" - 1ère vague d'attribution 2024

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

15 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont - Approbation

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

16 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition des terrains SAS GAPA IMMO sur la Commune de Saint-Rémy (01310) ? Zone d'activités « Le Chatelard »

17 - Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte L a Traverse entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250)

18 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'amélioration de la desserte électrique de la zone d'activité de la Commune de Confrançon (01310)

Sport, Loisirs et Culture

19 - Centre nautique Carré d'eau - Modification tarifaire des cours de natation enfants

Habitat et politique de la ville

20 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

21 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

22 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

23 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

24 - Allocation transport scolaire 2023-2024

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

25 - Séjours et stages organisés par l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse - Evolution de la grille tarifaire

Délibération DB-2024-158 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat - Acquisition de 20 logements à Saint Just

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération en date du 25 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a apporté à Grand Bourg Habitat sa garantie financière à hauteur de 80 % pour un emprunt de 2 286 297 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés rue Simone Veil à 01250 Saint-Just.

CONSIDERANT que le contrat n° 155082 a fait l'objet d'un avenant n° 164 pour changement du second garant, il y a lieu de redélibérer.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette modification de demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155082 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la délibération DB-2024-046 du 25 mars 2024 relative à la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition de 20 logements à Saint Just ;

VU l'avenant n° 164 du 4 juin 2024 qui modifie les termes de l'article 16 « garanties » du contrat n° 155082 et porte uniquement sur le changement d'un des deux garants, tous les autres éléments de la garantie sont inchangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité (Valérie GUYON, Isabelle MAISTRE et Guillaume FAUVET ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 2 286 297 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, acquisition en VEFA de 20 logements situés rue Simone Veil à 01250 ST JUST, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155082 constitué de huit lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 297 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155082, constitué de huit lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 829 037.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe ainsi que l'avenant n° 164 du 4 juin 2024 ; ils font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE de rapporter la délibération DB-2024-046 du 25 mars 2024.

Délibération DB-2024-159 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat - Construction de 7 logements Les Acacias à Confrançon

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 27 mai 2024, Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 290 943 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Les Acacias, Parc social public, Construction de 7 logements situés 18 Rue des Acacias 01310 Confrançon.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 159461 en annexe, signé entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité (Valérie GUYON ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 290 943 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la création de 7 logements situés 18 Rue des Acacias 01310 Confrançon selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 159461 constitué de 4 lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 290 943 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 159461, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 032 754,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-160 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat - Construction de 4 logements à Marboz

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 27 mai 2024, Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 389 710 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction de 4 logements situés Rue de la Cure 01851 Marboz.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 159513 en annexe, signé entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité (Valérie GUYON ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 389 710 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la Construction de 4 logements situés Rue de la Cure 01851 Marboz selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 159513 constitué de 4 lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 389 710 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 159513, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 389 710 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-161 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Avenant n° 1

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy a été conclu avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire – 69676 BRON) / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE LYON / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO / DRA / IDEX ENERGIES pour un montant total de 17 589 105 € H.T.

La partie du marché à prix global forfaitaire s'élève à un montant de 16 959 105,00 € H.T, décomposé en :

- Une tranche ferme pour un montant de 16 695 001,00 € H.T. (dont 13 840 890 € H.T. pour les travaux) ;
- Une tranche optionnelle n°1 pour un montant de 307 052,00 € H.T ;
- Une tranche optionnelle n°2 pour un montant de 307 052,00 € H.T.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- Les prestations en moins-value liées à la suppression des aménagements des plateaux de bureaux et de l'agence Crédit Agricole Centre-Est. Dans la mesure où le Crédit Agricole Centre Est (CACE) n'a pas finalisé la définition de son besoin quant à l'aménagement des plateaux de bureaux qui lui sont dévolus, il convient de supprimer la prestation d'aménagement de ces plateaux du présent marché. Ces espaces seront livrés nus et curés. Cette modification est sans incidence sur les travaux de façades, d'isolation, de faux- plancher bruts, de cloisons de compartiments, de cloisons périmétriques (y compris portes), qui demeurent prévus au marché.
- La prolongation des délais, induite par l'évolution des prestations susmentionnées (notamment achèvement des ouvrages dédiés au Crédit Agricole Centre Est (CACE) au 31 mars 2025 au lieu du 20 décembre 2024 / achèvement des ouvrages dédiés à la Communauté d'Agglomération au 31 octobre 2025 au lieu du 23 avril 2025).
- L'absence d'incidence des prestations susmentionnées sur les performances « garantie de résultats énergétiques », les labels énergétiques et les engagements « certificats d'économies d'énergie ».
- Les prestations supplémentaires liées aux découvertes de matériaux amiantés non détectés dans les diagnostics avant travaux initiaux et travaux de désamiantage en résultant. En effet, Le curage du bâtiment et les diagnostics complémentaires notamment demandés par l'Inspection du Travail ont conduit à découvrir de nombreux matériaux amiantés, dont l'existence n'était pas connue jusqu'alors. Il s'avère que la présence de ces matériaux amiantés dans une telle volumétrie était impossible à détecter avant le curage, tant pour le maître d'ouvrage (*pas de mention de ces matériaux dans l'acte*

d'achat du bâtiment) que pour un homme de l'art. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération prend financièrement en charge une partie des frais supplémentaires.

- Les prestations supplémentaires de travaux complémentaires liées à un cloisonnement des niveaux R+1/R+2/R+3 en compartiments de moins de 300m². En effet, le contrôleur technique a, dans un premier temps, émis un avis favorable sur les hypothèses de désenfumage naturel (*privilégié dans le programme*). Néanmoins, suite au remplacement de la personne désignée initialement au marché (*démisionnaire*), le contrôleur technique a procédé à un nouvel examen du dossier concluant à un nouvel avis, cette fois-ci, défavorable. Cet avis est justifié par la nécessité de respecter le courrier du ministère du travail (lettre CT6 du 26 février 1996), configuration qui nécessite de revoir la conception des aménagements des bureaux des agents. Dans la mesure où la nécessité de modifier à ce stade le système de désenfumage ne résulte pas d'un manquement du titulaire (*le contrôleur technique ayant initialement émis un avis favorable*), le pouvoir adjudicateur prend financièrement en charge les frais supplémentaires en résultant.

Le montant de l'avenant est fixé à -120 000.00 € HT (NB : l'avenant porte exclusivement sur la tranche ferme). L'avenant correspond à une moins-value de 0.72 % du montant initial du marché - partie affermie (partie à prix unitaires incluse). Ainsi, le montant de la tranche ferme (partie à prix unitaires incluse) est porté à : 16 575 001.00 € HT dont 13 088 782.19 € HT pour les travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire – 69676 BRON) / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE LYON / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO / DRA / IDEX ENERGIES pour un montant de – 120 000.00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-162 - Réalisation de pistes cyclables - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Ain, Terre de Vélo)

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDERANT que le dispositif « Ain, Terre de Vélo » vise à soutenir les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'aménagements cyclables ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit en 2025 la réalisation de son schéma cyclable avec l'aménagement d'une piste cyclable de 700 mètres située sur l'Avenue de Lyon à Péronnas (01960) et l'extension de la voie verte La Traverse entre Saint Just et Ceyzeriat sur un linéaire de 2 900 mètres ;

CONSIDERANT la réalisation complémentaire, d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute par la RD 979 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet et qu'il sera réalisé en 2025 ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Statut de la demande	Montant HT
Etudes	28 409	Etat	DETR	Demandé-non attribué	75 546
Travaux préparatoires Avenue de Lyon	42 855	Etat	Fonds Mobilité Active	Demandé-non attribué	188 865
Travaux Avenue de Lyon	332 336	Département de l'Ain	Ain Terre de Vélo	Demandé-non attribué	219 600
Travaux St Just-Ceyzeriat	983 646	Autofinancement			1 420 007
Ouvrage de franchissement	516 772				
TOTAL DEPENSES	1 904 018	TOTAL RECETTES	/		1 904 018

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Ain, Terre de Vélo) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-163 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ? Evolution du périmètre de mise en oeuvre de la convention de prestation de service avec la Commune

Monsieur le Président présente le rapport.

Conformément à la délibération n°DC-2019-119 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 concernant la gestion et l'entretien de certains équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le Bureau communautaire a approuvé en juillet 2023 par la délibération n°DB-2023-166 la convention relative à la gestion de plusieurs équipements et d'espaces publics attenants avec la Commune.

Cette mise en œuvre est effective depuis le 31 janvier 2023.

La convention rappelle les conditions de mise en œuvre de la gestion des équipements confiée à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes : missions, charges, conditions financières et de suivi.

Suite à la création, sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse dans le cadre de la programmation du Plan d'Équipement Territorial (PET), de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes, il est proposé au Bureau communautaire de faire évoluer le périmètre de mise en œuvre de cette convention pour y intégrer, par voie d'avenant, ce nouvel équipement.

L'avenant proposé vise à élargir le périmètre de mise en œuvre de la convention et modifie plusieurs articles :

- Article 2 « bâtiments concernés » à travers l'intégration des courts de tennis couverts situés rue du stade.

- Article 3 « Modalités d'organisation et d'exécution des mission » permettant à la commune de déléguer les prestations à une entreprise privée ou à un club sportif associatif.

Les autres articles restent inchangés.

Il est précisé que la conclusion de cet avenant ne modifie pas la durée de la convention spécifiée à l'article 8. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2023, date de sa signature. Elle sera reconduite pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-119 en date du 9 décembre 2019 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-166 en date du 17 juillet 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les évolutions de la convention de gestion conclue par voie d'avenant entre la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion d'équipements communautaires suivants :

- Le boulodrome situé rue du stade ;
- Le terrain multisports situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
- Le gymnase situé rue de la gendarmerie ;
- Les courts de tennis couverts situés rue du stade.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-164 - Exploitation, entretien, maintenance et astreinte des ouvrages d'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

Les prestations figurant aux accords-cadres cités en objet comportent notamment :

- L'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et pluviales (stations d'épuration, bassins d'orage, postes de relèvement) et des boues ;
- La surveillance et le contrôle des rejets éventuels des réseaux et ouvrages en milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ;
- L'information et l'assistance technique de la Collectivité pour lui permettre de maîtriser son service.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et l'astreinte des ouvrages d'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération (5 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 23 février 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période de deux ans débutant à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations. Ils sont reconductibles pour deux périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Bresse : sans montant minimum / montant maximum 340 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – Bresse Dombes : sans montant minimum / montant maximum 220 000 € HT pour la tranche ferme « Exploitation / maintenance des systèmes d'assainissement de l'ensemble des communes (hors Lent et Dompière-sur-Veyle) » ; sans montant minimum / montant maximum 140 000 € HT pour la tranche optionnelle « Exploitation / maintenance des systèmes d'assainissement de

- Lent et Dompierre-sur-Veyle » ;
- pour le lot n°3 – Bresse Revermont : sans montant minimum / montant maximum 350 000 € HT ;
- pour le lot n°4 – Sud Revermont : sans montant minimum / montant maximum 450 000 € HT ;
- pour le lot n°5 – Unité urbaine : sans montant minimum / montant maximum 420 000 € HT.

Les montants sont définis comme suit pour chaque période de reconduction :

- pour le lot n°1 – Bresse : sans montant minimum / montant maximum 170 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – Bresse Dombes : sans montant minimum / montant maximum 110 000 € HT pour la tranche ferme « Exploitation / maintenance des systèmes d'assainissement de l'ensemble des communes (hors Lent et Dompierre-sur-Veyle) » ; sans montant minimum / montant maximum 70 000 € HT pour la tranche optionnelle « Exploitation / maintenance des systèmes d'assainissement de Lent et Dompierre-sur-Veyle » ;
- pour le lot n°3 – Bresse Revermont : sans montant minimum / montant maximum 180 000 € HT ;
- pour le lot n°4 – Sud Revermont : sans montant minimum / montant maximum 230 000 € HT ;
- pour le lot n°5 – Unité urbaine : sans montant minimum / montant maximum 210 000 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2024, a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – Bresse : au groupement d'entreprises AECL (mandataire, 01290 Crottet) / SUEZ EAU FRANCE ;
- pour le lot n°2 – Bresse Dombes à la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°3 – Bresse Revermont à la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°4 – Sud Revermont à la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°5 – Unité urbaine au groupement d'entreprises AQUALTER (mandataire, 28000 Chartres) / 01 POMPAGE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et l'astreinte des ouvrages d'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – Bresse : le groupement d'entreprises AECL (mandataire, 01290 Crottet) / SUEZ EAU FRANCE ;
- pour le lot n°2 – Bresse Dombes : la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°3 – Bresse Revermont : la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°4 – Sud Revermont : la société SOGEDO (69291 Lyon) ;
- pour le lot n°5 – Unité urbaine : le groupement d'entreprises AQUALTER (mandataire, 28000 Chartres) / 01 POMPAGE ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-165 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un parc de véhicules légers, ainsi que d'un parc de poids-lourds pour lesquels il convient de prévoir l'approvisionnement en carburants, en cas de déplacements, tant sur le territoire de la collectivité, qu'en dehors de ce territoire.

Cet approvisionnement est décomposé en 3 lots pour les raisons suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement du parc de véhicules de la collectivité – hors poids-lourds Bennes à Ordures Ménagères (BOM). Ce lot permet d'assurer l'approvisionnement en carburants de tous les véhicules du parc de la Communauté d'Agglomération hors véhicules visés aux lots n°2 et 3 ;
- Lot 2 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des véhicules rattachés au secteur de l'antenne de Saint-Trivier-de-Courtes. Ce secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, peu couvert par les différents réseaux de stations-services, bénéficie d'un lot dédié afin d'éviter des déplacements importants ;
- Lot 3 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des poids-lourds BOM de la Direction des déchets. Ce lot est dédié à l'approvisionnement des poids-lourds BOM de la Direction des déchets, car cette direction envisage dans le futur de mettre en place un système de distribution interne de carburants « bio ». Cet allotissement permettra, lors de l'éventuelle mise en place de ce projet, de ne pas reconduire cet accord-cadre et de procéder au lancement de la consultation dédiée aux carburants « bio » sans impacter les autres lots.

La fourniture de carburants en Vrac (pour les bateaux de la Plaine Tonique et pour le gazole non routier (GNR) des tracteurs et tondeuses des services techniques basés sur Malafretaz) n'a pas été intégrée à la présente consultation car elle concerne des quantités plus limitées et est conclue via la plateforme UGAP, à des prix très attractifs.

La fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 15 avril 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale débutant du 16 septembre 2024 et s'achevant au 30 juin 2025. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les quantités desdits accords-cadres sont définies comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement du parc de véhicules de la collectivité – hors poids-lourds BOM de la Direction des déchets : quantité minimum 40 000 litres / quantité maximum 80 000 litres ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des véhicules rattachés au secteur de l'antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : quantité minimum 8 000 litres / quantité maximum 20 000 litres ;
- pour le lot n°3 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des poids-lourds BOM de la Direction des déchets : quantité minimum 80 000 litres / quantité maximum 130 000 litres.

Les quantités desdits accords-cadres sont définies comme suit pour chaque période de reconduction :

- pour le lot n°1 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement du parc de véhicules de la collectivité – hors poids-lourds BOM de la Direction des déchets : quantité minimum 50 000 litres / quantité maximum 90 000 litres ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des véhicules rattachés au secteur de l'antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : quantité minimum 10 000 litres / quantité maximum 20 000 litres ;
- pour le lot n°3 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'approvisionnement des poids-lourds BOM de la Direction des déchets : quantité minimum 100 000 litres / quantité maximum 150 000 litres.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2024, a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l’approvisionnement du parc de véhicules de la collectivité – hors poids-lourds BOM de la Direction des déchets à la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE (92209 Nanterre) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l’approvisionnement des véhicules rattachés au secteur de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT (92240 Malakoff) ;
- pour le lot n°3 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l’approvisionnement des poids-lourds BOM de la Direction des déchets à la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE (92209 Nanterre).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les quantités susmentionnées, avec :

- pour le lot n°1 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l’approvisionnement du parc de véhicules de la collectivité – hors poids-lourds BOM de la Direction des déchets : la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE (92209 Nanterre) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l’approvisionnement des véhicules rattachés au secteur de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT (92240 Malakoff) ;
- pour le lot n°3 – fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE (92209 Nanterre) ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-166 - Fourniture, livraison, installation et maintenance de poteaux signalétiques aux points d’arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord-cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

La mobilité en transports publics sur les 74 communes de l’Agglomération se caractérise par un réseau de lignes urbaines, périurbaines, de transport à la demande et de lignes scolaires.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l’attractivité du réseau pour les habitants du territoire, de matérialiser de nombreux points d’arrêt qui le constituent et de contribuer à l’information comme à la communication de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière de transports publics, il est proposé de commander et de faire poser, dans un premier temps, 300 poteaux signalétiques des arrêts de bus/car sur les 74 communes du territoire, puis de commander et faire poser des poteaux supplémentaires en fonction des besoins ultérieurs sur les 74 communes.

CONSIDERANT que la fourniture, la livraison, l’installation et la maintenance de poteaux signalétiques aux points d’arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d’Agglomération ont fait l’objet d’une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert lancé le 23 avril 2024.

CONSIDERANT que les prestations s’exécuteront au moyen d’un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans débutant à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de débiter l’exécution des prestations. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit : montant minimum : 150 000 € HT / montant maximum 600 000 € HT.

CONSIDERANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l’offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d’appel d’offres, réunie le 25 juin

2024, a attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises ARI (mandataire, 86100 Châtelleraut) / SERVICE URBAIN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance de poteaux signalétiques aux points d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises ARI (mandataire, 86100 Châtelleraut) / SERVICE URBAIN pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-167 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (Communes de Bourg-en-Bresse et de Péronnas) - Avenant n° 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (Communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) a été conclu avec le groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire) / TRANSITEC / AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour les montants suivants :

- Pour la tranche ferme : taux de rémunération de 6,9963447 % correspondant à un forfait provisoire de 267 960 € HT ;
- Pour la tranche optionnelle n°1 : taux de rémunération de 3,95 % (montant minimum : 50 000 € HT / montant maximum : 410 000 € HT) ;
- Pour la tranche optionnelle n°2 : taux de rémunération de 3,95 % correspondant à un forfait provisoire de 111 390 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- À la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'élargissement du périmètre de l'opération de l'Avenue de Lyon afin d'intégrer dans la tranche ferme :
 - L'aménagement de la place de la Mairie à Péronnas identifié projet connexe n°1 « continuité du projet cœur de ville (Place de la Mairie) » en vue de composer un projet en cohérence avec l'opération "Cœur de ville" sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Péronnas et réalisée de manière concomitante sur ce secteur ;
 - L'aménagement paysager aux abords du giratoire/chemin de Bellevue identifié projet connexe n°2 « intégration paysagère aux abords du giratoire/chemin de Bellevue côté bâtiment SEMCODA ».

Le montant des travaux afférent à cet élargissement de périmètre est de 191 331,50 € HT (162 109,30 € HT pour le projet connexe n°1 et 29 222,20 € HT pour le projet connexe n°2) ;

- L'établissement du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération au stade de la mission AVP. Ce coût est fixé à 9 342 193 € HT (mois de valeur avril 2024) et se décline de la manière suivante :
 - tranche ferme (dont projets connexes 1 et 2) : 3 652 117 € HT ;
 - tranche optionnelle n°1 : 3 191 933 € HT ;
 - tranche optionnelle n°2 : 2 498 143 € HT.

- L'établissement du forfait définitif du maître d'œuvre pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2 (le montant maximum du forfait pour la tranche optionnelle n°1 ayant été rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP et s'élevant à 410 000 € HT) :
 - forfait définitif du maître d'œuvre pour tranche ferme : 255 514.69 € HT ;
 - forfait définitif du maître d'œuvre pour tranche optionnelle n°2 : 98 676.65 € HT.

Le montant de l'avenant est fixé à :

- tranche ferme : - 12 445.31 € HT ;
- tranche optionnelle n°1 : sans incidence financière ;
- tranche optionnelle n°2 : - 12 713.55 € HT.

L'avenant correspond à une moins-value de 5.86 % du montant initial du marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) avec le groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire) / TRANSITEC / AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour un montant de :

- tranche ferme : - 12 445.31 € HT ;
- tranche optionnelle n°1 : sans incidence financière ;
- tranche optionnelle n°2 : - 12 713.55 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-168 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) - Marchés

Monsieur le Président présente le rapport.

La communauté d'agglomération et la Ville de Péronnas ont décidé de lancer prochainement la première tranche de travaux d'aménagement sur la Route Départementale 1083, Avenue de Lyon, entre la Rue de l'Europe et l'Allée des Tyrandes.

Les aménagements envisagés nécessitent la réalisation concomitante de travaux de reprise de chaussée, de trottoirs, de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'aménagement d'espaces verts, d'installation de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation relevant de la compétence de la Ville de Péronnas et/ou de la Communauté d'Agglomération.

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux, la cohérence de l'espace urbain, l'unicité architecturale et technique sur des parties communes, la Communauté d'Agglomération et la ville de Péronnas ont désigné par voie de convention un seul maître d'ouvrage, pour la réalisation de l'ensemble des aménagements sur l'avenue de Lyon. Cette maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération.

L'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) (4 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 28 mai 2024.

Au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 50% - prix 40% - performance environnementale 10%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2024 a attribué le marché :

- pour le lot n°1 – Voirie Réseaux Divers au groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour un montant estimatif de 2 315 407.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – Signalisation lumineuse tricolore à la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (42164 Bonson) pour un montant estimatif de 120 563.50 € HT ;
- pour le lot n°3 – Revêtements qualitatifs et perméables au groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour un montant estimatif de 847 860.50 € HT ;
- pour le lot n°4 – Espaces verts, mobilier et signalétique à la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour un montant estimatif de 400 675.15 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés ayant trait à l'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) avec :

- pour le lot n°1 – Voirie Réseaux Divers : le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour un montant estimatif de 2 315 407.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – Signalisation lumineuse tricolore : la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (42164 Bonson) pour un montant estimatif de 120 563.50 € HT ;
- pour le lot n°3 – Revêtements qualitatifs et perméables : le groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour un montant estimatif de 847 860.50 € HT ;
- pour le lot n°4 – Espaces verts, mobilier et signalétique : la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour un montant estimatif de 400 675.15 € HT ;

et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2024-169 - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société de Service du Bâtiment (SSB) à Montagnat et modification du bénéficiaire de l'aide votée à la société MTM à Saint-Denis-lès-Bourg

Monsieur le 3^e Vice-Président Michel FONTAINE présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté le 17 juillet 2023 son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, conforme et en cohérence avec les priorités que se donne la collectivité, à savoir, concilier l'accueil et le développement des entreprises, la sobriété foncière ainsi que la cohésion de son territoire.

Complémentairement à son action propre et aux moyens financiers engagés à travers ce dispositif, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Département de l'Ain une délégation de la compétence d'octroi d'une partie de cette aide aux entreprises qui pourront en bénéficier, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et leur cofinancement paritaire.

CONSIDERANT que la Société de Service du Bâtiment (SSB) a déposé un dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'achat et la réhabilitation d'un bâtiment sur la Commune de Montagnat, afin d'y transférer son activité ;

CONSIDERANT que la SCI JESB Immo porte les investissements immobiliers pour le compte de la Société de Service du Batiment ;

CONSIDERANT que ce dossier représente un montant d'aide de 25 000 € pour la Communauté d'Agglomération, pour un montant d'investissement de 764 000 € (volet artisanat du règlement d'intervention) ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le Bureau communautaire, en date du 4 décembre 2023, avait accordé une aide à l'immobilier d'entreprise de 50 000 € à la SCI TINTA, pour le compte de la société MTM ; qu'après modification du montage du projet bénéficiaire, ce sera finalement l'entreprise MTM qui portera en direct les investissements et sera bénéficiaire de l'aide. Il est proposé une régularisation de la décision de l'octroi de l'aide au bénéfice de la société MTM ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait et qui porterait les investissements immobiliers.

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides publiques aux entreprises ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise ;

VU le règlement N1407/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-048 en date du 17 juillet 2023 ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté d'Agglomération au profit du Département de l'Ain signée en 2023 pour la période 2023-2026 ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération le 9 février 2023 ;

VU les crédits communautaires inscrits au budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 25 000 € en matière d'investissement immobilier à la SCI JESB Immo ou toute autre personne morale qui s'y substituerait et qui porterait les investissements pour l'achat et la réhabilitation du bâtiment objet de la demande de financement de la société SSB. Cette aide représente le plafond du volet artisanal de l'aide à l'immobilier. Compte tenu des délais administratifs et techniques, certains travaux ont pu connaître un commencement d'exécution ;

APPROUVE les termes de la convention quadripartite à conclure entre le Maître d'ouvrage, la société d'exploitation, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les dossiers relevant de l'immobilier d'entreprise, conformément au modèle joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

APPROUVE la modification du bénéficiaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise votée le 4 décembre 2023 au bénéfice de la société MTM en lieu et place de la SCI TINTA, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait et qui porterait les investissements immobiliers ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette modification.

Délibération DB-2024-170 - Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'Agence Régionale de la Santé pour des actions d'éducation et de promotion en santé environnement - Convention de reversement de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) auprès des collectivités territoriales portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, une demande a été déposée le 10 mars 2023 - dossier n°11621060 - par la Communauté de Communes Bugey Sud, en tant que coordinateur du projet et interlocuteur de l'ARS.

Une convention doit intervenir pour définir les modalités de reversement de la subvention de l'ARS par la Communauté de Communes Bugey Sud à ses partenaires (la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de Communes de la Veyle), pour l'organisation d'événements territoriaux « Donnons goût au débat ».

L'AFOCG 01 est une association qui organise des événements « Donnons goût au débat » avec les écoles de certains territoires du département. Le projet est mené tout au long de l'année par les classes concernées afin d'acquérir des connaissances pour comprendre les enjeux de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et de la santé, de générer des échanges avec le monde agricole. En fin d'année scolaire, les classes se retrouvent pour une journée de partage : chaque classe présente l'activité qu'elle a menée au fil de l'année ; les élèves bénéficient d'ateliers ou d'animations assurés par le réseau Tablovert. Ils doivent rejoindre le site à pied ou à vélo et partagent un pique-nique local et zéro déchets.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Bugey Sud s'engage à reverser 3 498€ à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Communauté d'Agglomération verse une subvention de 5 000€ à l'AFOCG 01 pour les événements « Donnons goût au débat ». La subvention de l'ARS contribue ainsi à réduire cette dépense. Il restera alors 1 502€ à la charge de la collectivité ;

CONSIDERANT les orientations du schéma agriculture – alimentation « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable » ;

CONSIDERANT la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AFOCG ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant le moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1.2 millions d'euros ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentation Territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de reversement de subvention entre la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération DB-2024-171 - Fonds partenarial "construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" - 1ère vague d'attribution 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires forestiers privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60% différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-207 du 17 octobre 2022.

Afin d'encourager à la diversification des essences, le Conseil Départemental de l'Ain a mis en place un bonus d'aide de 10% pour le propriétaire plantant 4 essences ou plus.

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-008 du 16 janvier 2023, et afin de simplifier la gestion de cette subvention complémentaire, la Communauté d'Agglomération avancera le bonus de 10 % pour les dossiers concernés et effectuera une demande de régularisation annuelle auprès du Département.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 7 juin 2024 ;

CONSIDERANT les 13 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

CONSIDERANT la convention entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-207 en date du 17 octobre 2022 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-008 du 16 janvier 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des aides du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 49 066.80 € conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement aux propriétaires concernés de 6 637.40 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Délibération DB-2024-172 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont - Approbation

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Le projet de zonage a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis en date du 15 décembre 2023 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Ce projet de zonage, délibéré par le Bureau communautaire du 20 novembre 2023, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme, entre le 22 janvier et le 23 février 2024.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences en mairie :

- Le lundi 22 février 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort ;
- Le vendredi 2 février 2024 de 16h à 19h à la salle des fêtes de Pressiat ;
- Le mardi 6 février 2024 de 9h à 12h au Presbytère de Cuisiat ;
- Le samedi 17 février 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort ;
- Le vendredi 23 février 2024 de 16h à 19h à la mairie de Treffort.

Le procès-verbal des observations a été déposé en main propre auprès de Madame le Maire le 1er mars 2024, soit 7 jours après clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 20 mars 2024, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté, avec une réserve concernant la nécessité d'un diagnostic de réseau permettant d'identifier les secteurs générant des intrusions d'eaux claires parasites, diagnostic qui devra être suivi de travaux de mise en conformité des réseaux, en particulier en amont de la station d'épuration de Treffort-Cuisiat, dans le cadre des possibilités de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Communauté d'Agglomération.

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-254 en date du 20 novembre 2023 arrétant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Val-Revermont ;

SOLLICITE la Commune de Val-Revermont pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique
--

Délibération DB-2024-173 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition des terrains SAS GAPA IMMO sur la Commune de Saint-Rémy (01310) ? Zone d'activités « Le Chatelard »

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la Commune de Saint-Rémy (01310), la Communauté d'Agglomération a chargé, à ce titre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, d'acquérir, par voie de préemption, un terrain Lieu-dit Les Bagnardes (zone d'activité « Le Châtelard ») et identifié au cadastre sous les références Section A numéro 1400 d'une superficie cadastrale totale de 5 188 m².

Cette acquisition aura pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la Commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

CONSIDERANT que par décision n°DB-2024-032 en date du 26 février 2024, la Communauté d'Agglomération a délégué à l'EPF de l'Ain l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activité « Le Châtelard » (Comme de Saint-Remy) en vue de permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que par décision de préemption, l'EPF de l'Ain a fait part de son intention d'acquérir le bien désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Marc Etievant, Notaire à Bourg-en-Bresse, au prix de 143 759 € HT (frais en sus), suivant avis des domaines en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT que par courrier du 7 mai 2024 la SAS GAPA IMMO a accepté l'offre d'achat formulée par l'EPF de l'AIN ;

CONSIDERANT qu'une convention de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 4 années. La première annuité sera versée à la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date d'anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF au profit de la Communauté d'Agglomération doit être complétée et signée ;

CONSIDERANT que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté d'Agglomération les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites ;
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-032 en date du 26 février 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1400, sis sur la Commune de Saint-Rémy (01310), pour une contenance totale de 5 188 m², et appartenant à la SAS GAPA IMMO ;

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes concernant cette acquisition.

Délibération DB-2024-174 - Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte La Traverse entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse reliant Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat.

En l'espèce, la présente acquisition soumise à l'approbation du Bureau Communautaire intervient dans le cadre du prolongement au Sud-Est du Revermont entre Saint-Just et Ceyzériat, dont les travaux doivent débuter au mois de décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, sur la Commune de Saint-Just (01250), pour une superficie d'environ 175 m², et moyennant le prix de cinq cent euros (500 €), en accord avec Monsieur Maurice Pierre TRIPOZ, Monsieur Christian TRIPOZ et Madame Valérie Marcelle TRIPOZ, propriétaires de la totalité de la parcelle, en amont de tout commencement de travaux sur leur propriété ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la décision du président n°20-048 en date du 11 mars 2020 relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse confié à la SPL IN TERRA ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, sur la Commune de Saint-Just (01250), pour une superficie d'environ 175 m², et moyennant le prix de cinq cent euros (500 €) ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-175 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'amélioration de la desserte électrique de la zone d'activité de la Commune de Confrançon (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Bureau d'Etudes RETYS a été mandaté par les sociétés SERPOLLET et ENEDIS afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique et de distribution publique afin de restructurer et sécuriser le réseau électrique existant sur la zone d'activité de Confrançon (01310) et desservant notamment les entreprises Latem Industrie, Co2 système, ou encore CT2A, de sorte que la zone soit mieux alimentée en cas de travaux ou coupure d'électricité.

Ces travaux doivent emprunter deux parcelles, situées sur la Commune de Confrançon (01310), et cadastrées section C numéros 1698 et 1702, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite une mise à disposition de la parcelle cadastrée section C numéro 1702 sur la Commune de Confrançon (01310) pour l'implantation d'un poste de transformation ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur les parcelles situées sur la même Commune et cadastrées section C numéros 1698 et 1702, pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, de sept canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ trente mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 1698 sur la même Commune, pour établir à demeure un support (sans ancrage) pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, pour une dimension approximative au sol de 170 centimètres par 170 centimètres ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de la parcelle cadastrée section C numéro 1702 sur la Commune de Confrançon (01310) pour l'implantation d'un poste de transformation est consentie moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 225 €, payable par les parties au jour de la régularisation de la convention par acte authentique ;

CONSIDERANT que la servitude sollicitée sur les parcelles situées sur la même Commune et cadastrées section C numéros 1698 et 1702, pour l'établissement à demeure de sept canalisations souterraines, est consentie moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 240 € ;

CONSIDERANT que la servitude sollicitée sur la parcelle cadastrée section C numéro 1698 sur la même Commune, pour établir à demeure un support (sans ancrage) pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, est consentie à titre gratuit ;

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU les projets de convention de servitude annexés à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section C numéro 1702 sur la Commune de Confrançon (01310) pour l'implantation d'un poste de transformation, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur les parcelles situées sur la même Commune et cadastrées section C numéros 1698 et 1702, pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, de sept canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ trente mètres ainsi que ces accessoires ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 1698 sur la même Commune, pour établir à demeure un support (sans ancrage) pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, pour une dimension approximative au sol de 170 centimètres par 170 centimètres ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2024-176 - Centre nautique Carré d'eau - Modification tarifaire des cours de natation enfants

Monsieur le Président présente le rapport.

Sur les grilles tarifaires des centres nautiques Carré d'eau et Carré Tonique le tarif pour les cours de natation enfants diffère d'un établissement à l'autre. Les prestations étant les mêmes, il est proposé que les prix le soient aussi.

CONSIDERANT que sur la grille tarifaire actuelle du centre nautique Carré Tonique le tarif pour les cours annuels de natation enfant est de 266 euros ;

CONSIDERANT que sur la grille tarifaire actuelle du centre nautique Carré d'eau le tarif pour les cours annuels de natation enfant est de 270 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser le tarif entre les deux établissements, soit un montant de 266 euros pour 28 séances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau tarif des cours annuels de natation enfants au centre nautique Carré d'Eau d'un montant de 266 euros, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-177 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	256	2 649 109 €	420 451 €	
Bureau de juillet 2024	15	181 965 €	24 013 €	
TOTAL	271	2 831 074 €	444 464 €	373 433 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 15 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 24 013 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-178 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	379	7 935 667 €	1 719 460 €	
Bureau de juillet 2024	16	295 129 €	68 735 €	
TOTAL	395	8 230 796 €	1 788 195 €	1 400 387 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 16 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 68 735€ ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-179 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	745	14 170 352 €	2 113 544 €	
Bureau de juillet 2024	39	1 207 318 €	91 560 €	
TOTAL	784	15 377 670 €	2 205 104 €	1 601 263 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE la subvention pour les 39 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 91 560 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-180 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de 5 années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages ;
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés ;
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (5 logements par an) ;
 - Adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (3 logements par an) ;
 - Réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) :
- ⇒ Soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH-RU approuvée par délibération du 4 octobre 2021.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	5	117 133 €	28 695 €	
Bureau de juillet 2024	3	21 090 €	1 611 €	
TOTAL	8	138 223 €	30 306 €	9 000 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 3 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 1 611 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2024-181 - Allocation transport scolaire 2023-2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Loi NOTRe. La Communauté

d'Agglomération organise depuis cette date le transport scolaire sur l'ensemble des communes de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport pour les élèves sans solution de transport ou avec des solutions de transport très dégradées.

Les modalités d'attribution prévues au règlement Rubis sont les suivantes :

- Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;
- Ce circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- Les élèves ne doivent pas être déjà détenteurs d'un abonnement 1 A/R ou illimité ;
- Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la commune de l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 21 demandes ont été déposées dont 9 répondent aux critères définis ci-dessus.

CONSIDERANT la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDERANT les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023-24, le montant total des allocations s'élève à 1 990 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement de l'allocation d'approche 2023-2024 aux familles demandeuses ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce versement.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse
--

Délibération DB-2024-182 - Séjours et stages organisés par l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse - Evolution de la grille tarifaire

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération, via le service Vie Educative et Jeunesse, organise des séjours de vacances, des séjours spécifiques, des mini séjours et des stages. Les tarifs actuels ne prévoient pas de tarifs spécifiques pour les habitants résidents hors du territoire de la collectivité. En effet, jusqu'alors, peu d'enfants résidents hors du territoire de la collectivité fréquentaient la structure.

Face à une hausse des demande d'inscriptions de familles extérieures au territoire de la collectivité, notamment dans le cadre des séjours et stages développés en lien avec l'évènement « Un été sous chapiteau », il est proposé d'adapter la grille tarifaire de ces séjours et stages afin de maintenir la proposition faite aux habitants de l'agglomération du développement d'une offre de loisirs aux 3-17 ans de qualité et accessible à toutes et tous.

CONSIDERANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles, et que ceux-ci n'évoluent pas par rapport à la grille tarifaire précédente ;

CONSIDERANT que les tarifs seront applicables dès juillet 2024, pour l'ensemble des structures du service Vie Educative et Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'un tarif spécifique sera appliqué pour les enfants de 3 à 17 ans ne résidant pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que de ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles ;

CONSIDERANT qu'une remise de 10 % sera applicable à partir du second enfant inscrit sur le même séjour, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

CONSIDERANT que le label « Colos apprenantes » devra favoriser les plus précaires, les résidents en Quartiers Politiques de la Ville (QPV) et en Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) ;

CONSIDERANT que le label « Colos apprenantes » impose que le reste à charge des familles bénéficiant du label soit inférieur ou égal à 50 € le séjour ;

CONSIDERANT que les séjours « Colos apprenantes » ne génèrent aucun reste à charge pour la Communauté d'Agglomération, les tarifs sont applicables quel que soit leur lieu de résidence ;

CONSIDERANT que les familles ayant un quotient familial inférieur à 765 bénéficient d'aides complémentaires pour les séjours de 5 jours labellisés VACAF ;

CONSIDERANT que la facture sera envoyée en fin de séjour et sera due en cas d'absence non justifiée ;

CONSIDERANT que les participations financières des familles seront calculées en fonction de la présence effective des enfants, la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le séjour, en cas de retour anticipé (pour intempéries par exemple) et/ou absence justifiée de l'enfant (certificat médical ou cas de force majeure) ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-157 du 24 juin 2024 relative à la labellisation VACAF ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-153 du 19 juin 2023 relative à la précédente grille tarifaire ;

VU l'appel à candidatures « Colos apprenantes » ;

VU la réponse positive de l'Etat à la candidature « colos apprenantes » du service Vie Educative et Jeunesse ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des séjours et stages à destination des 3-17 ans annexée à la précédente délibération.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 26 août à 16h00

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 juillet 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

